



# COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 09 février 2021 à 19H30

**Présents :** DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, CHAUVET Jean-Michel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, REMILLIEUX Natacha, LADAVIERE Audrey, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard, SINIATOWIEZ Coraline.

**Absent excusé et représenté :** VALLUY Jean-Christophe a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc.

**Secrétaire :** MARTIN Stéphanie

**Date de convocation :** 03/02/2021

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Avis sur le Pacte de Gouvernance de St Etienne Métropole :**

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain de St Etienne Métropole a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Le projet établi par St Etienne Métropole a été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021 où ils ont pu faire part de leurs observations.

Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte de gouvernance. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le Pacte de Gouvernance de Saint Etienne Métropole.

#### **2. Révision du loyer de l'appartement situé au 52, cour des Pères :**

Le bail de M. BUCHON Damien a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est révisable, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Cette révision est calculée sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est publié chaque trimestre par l'Insee. Le calcul de la révision est le suivant :

Loyer actuel X dernier IRL connu année n / dernier IRL connu année N-1.

Le bail ayant été signé le 05 décembre 2019, le dernier indice de référence connu à cette date était celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le loyer de M. BUCHON Damien pour l'année 2020 était de 600 € 00.

IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,99

IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,59

$600 \times 130,59 / 129,99 = 602 \text{ € } 77$  (soit une augmentation de 0,46 %)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 0,46 %, le loyer de M. BUCHON Damien sera donc de 602 € 77 hors charges, et ce à partir du 1er janvier 2021.

#### **3. Renouvellement de la convention relative à l'Enseignement musical avec le conservatoire de musique de Rive de Gier :**

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la ville de Rive de Gier pour l'enseignement musical pour les enfants et les adultes de Sainte Croix en Jarez. Cette convention est arrivée à expiration fin décembre 2020.

Le conservatoire de musique de Rive de Gier s'engage à accueillir les élèves de la commune de Sainte Croix en Jarez aux conditions tarifaires des communes conventionnées. En contrepartie, la commune de Sainte Croix en Jarez s'engage à verser à la ville de Rive de Gier la somme de 195 € par élève. Cette convention est reconduite tacitement d'année en année sans excéder une durée totale de 5 ans.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec la ville de Rive de Gier pour les élèves enfants et adultes de Sainte Croix en Jarez.

La commune refacturera à chaque élève concerné la participation demandée par la ville de Rive de Gier.

#### **4. Présentation du RPQS (Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics) de l'eau potable 2019 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence EAU.

Après présentation au Conseil Métropolitain de SEM, ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport est public et doit être tenu à disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'eau potable 2019 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Mme GUYOT de SEM, ils ont notamment échangé sur le montant de l'enveloppe budgétaire qui pourrait être allouée aux travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable. Cette enveloppe s'élèverait à 160 000 € H.T. Subventionnés à 50%, le reste à charge de ces travaux sur le budget EAU de la commune (détenu par SEM) serait de 80 000 €. Cette enveloppe serait éventuellement utilisée pour remplacer la colonne d'eau qui va du Bourg à Jurieux, cette dernière ayant un diamètre insuffisant.

#### **5. Présentation du RPQS (Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics) de l'assainissement collectif et non collectif 2019 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

Après présentation au Conseil Métropolitain de SEM, ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport est public et doit être tenu à disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'assainissement collectif et non collectif 2019 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **6. Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 € afin d'avancer les subventions obtenues pour les travaux de l'Eglise Médiévale.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le contrat de **Marianne LASSABLIERE** (secrétaire) a pu être renouvelé pour un an, il prendra fin au 18 mars 2022.
- La subvention de la Région pour **l'acquisition d'un véhicule communal** a été obtenue (50%). Reste à finaliser les conditions de mise en autopartage pour les habitants de la commune (notamment le montant des cautions et le montant du kilomètre parcouru).
- **Cimetière** : la municipalité va engager une **procédure de reprise des concessions en état d'abandon** (durée totale 3 ans). Pour cela, une visite du cimetière aura lieu le samedi 27 mars 2021 à 16H00 afin d'identifier toutes les concessions qui feront l'objet d'une reprise. A la suite de cette visite, une affiche sera apposée sur les concessions concernées. Toute personne ayant des informations sur ces concessions sera invitée à se rapprocher du secrétariat de mairie.
- **Cimetière** : la municipalité souhaite installer un columbarium (monument où l'on dépose les urnes funéraires) ainsi qu'un jardin des souvenirs (pour la dispersion des cendres). Des devis vont être demandés prochainement.
- L'opération **Pilat Propre** devrait avoir lieu le 27 mars 2021.

- Présentation par Brice COMTE du projet d'arborescence du futur **site internet** de la commune.
- La **maison médicale de Saint Paul en Jarez** doit ouvrir cette semaine. Il manque encore un dentiste et un généraliste.
- **Règlement Local de Publicité Intercommunal** : il est rédigé par St Etienne Métropole et règlemente les panneaux publicitaires et les enseignes sur toutes les communes de St Etienne Métropole. Le périmètre « Agglomération » pour la commune de Ste Croix en Jarez est à revoir. Sur celui-ci, il y aura interdiction des panneaux publicitaires excepté pour les circuits courts. Les enseignes pour les commerces seront limitées à trois par façade.
- Au niveau de l'aménagement du bourg, voir s'il est possible d'intégrer **une place pour les livraisons**.
- La designer (dans le cadre de **la biennale du Design** de SEM) a commencé son travail et a déjà rencontré une quinzaine de personnes.
- Les **fouilles de la cour des Pères** ont débuté le 08 juillet et ont duré une petite semaine. Un mur autour de la croix a été découvert ainsi que des morceaux de poterie.
- Les **travaux de l'Eglise Médiévale** débuteront le 17 février 2021. Un nouveau conservateur des monuments historiques à la DRAC Auvergne Rhône Alpes a été nommé : M. TAILLEFER Pierre.
- En attente d'un devis pour la **réfection du terrain de tennis**.

La séance est levée à 22h15. Prochain conseil municipal le mardi 23 mars 2021 à 19H30.